

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

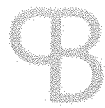
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 D 00186

Numéro SIREN : 414 126 326

Nom ou dénomination : "Florence ALLET, Francois MORVAN et Malo TESTARD, Notaires associés"

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2018 sous le numéro de dépôt 10963



**Cabinet Pierre BERTHELOT**

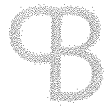
Audit et Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

**SCP « Florence Aillet, François Morvan et Malo Testard,  
Notaires associés »**

**Rapport du commissaire aux apports**

SCP « Florence Aillet, François Morvan et Malo Testard,  
Notaires Associés »  
5 avenue George Clémenceau  
22400 Lamballe

Société par Actions simplifiée au capital de 10 000€  
RCS Rennes 510 398 407 - Siret 510 398 407 00039  
Adresse : 2, avenue Charles Tillon - 35000 RENNES  
Téléphone : 02 30 96 19 21



# Cabinet Pierre BERTHELOT

Audit et Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

## Rapport du commissaire aux apports sur l'apport consenti à la Société Civile Professionnelle « Florence Aillet, François Morvan et Malo Testard, Notaires associés »

**Apporteur :**

Madame Angélika RENAULT  
37 rue du Point du Jour  
22400 Lamballe

**Société bénéficiaire de l'apport :**

SCP «Florence Aillet, François Morvan et Malo Testard  
Notaires Associés »  
5 avenue George Clémenceau  
22400 Lamballe  
Société Civile Professionnelle  
Capital social : 713 463.64 €  
RCS : Saint-Brieuc 414 126 326

Aux associés,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée le 5 septembre 2018 par décision des associés de la SCP « Florence ALLET, François MORVAN et Malo TESTARD, Notaires associés » concernant l'apport en nature consenti à cette société des éléments incorporels et corporels de l'Office notarial individuel dont est titulaire Madame Angélika RENAULT, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 227.1 du Code de commerce.

L'apport est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport en nature n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences consistent :

- d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport,
- d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

#### **Présentation de l'opération et description de l'apport**

---

L'Office notarial objet de l'apport a été créé par l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 juin 2018 portant nomination de Madame Angélika RENAULT notaire à la résidence de Plérin (22190) et publié au journal officiel en date du 20 juin 2018.

Madame Angélika RENAULT envisage de faire apport à la SCP « Florence ALLET, François MORVAN et Malo TESTARD, Notaires associés » des éléments incorporels et corporels de l'Office notarial créé à Plérin.

L'apport est constitué de :

- Eléments incorporels : ils représentent le droit de présentation de la SCP « Florence ALLET, François MORVAN et Malo TESTARD, Notaires associés » comme successeur après la démission de Madame Angélika RENAULT en sa qualité de notaire à la résidence de Plérin (22190) ainsi que le bénéfice qui résultera pour la société de cette démission ;
- Eléments corporels et notamment meubles, objets mobiliers et matériel garnissant l'étude, la bibliothèque, le bénéfice des contrats d'abonnements de revues et de documentation, des contrats de location, d'entretien et de maintenance des matériels, numéro de téléphone et de fax, adresse courriel.

La valorisation retenue pour cet apport est de 40 197.60 €.

### Rémunération de l'apport

---

En rémunération de l'apport, la SCP « Florence AILLET, François MORVAN et Malo TESTARD, Notaires associés » procédera à l'émission de 60 parts sociales nouvelles de 152.45 € de valeur nominale soit une augmentation de capital de 9 147 € assortie d'une prime d'émission d'un montant total de 31 050.60 €.

A l'issue de cette opération le capital social de la société « Florence AILLET, François MORVAN et Malo TESTARD, Notaires associés » s'établira à 722 610.64 €.

### Description de la méthode retenue pour l'évaluation des apports

---

L'évaluation de l'apport a été déterminée par les conseils externes de la société « Florence AILLET, François MORVAN et Malo TESTARD, Notaires associés ».

La valeur de l'apport a été arrêtée au montant global de 40 197.60 € réparti comme suit :

- |                          |             |
|--------------------------|-------------|
| • Eléments incorporels : | 39 697.60 € |
| • Eléments corporels     | 500.00 €    |

L'Office notarial ayant été créé en date du 7 juin 2018, aucune documentation chiffrée n'a pu nous être communiquée.

### Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

---

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, à savoir :

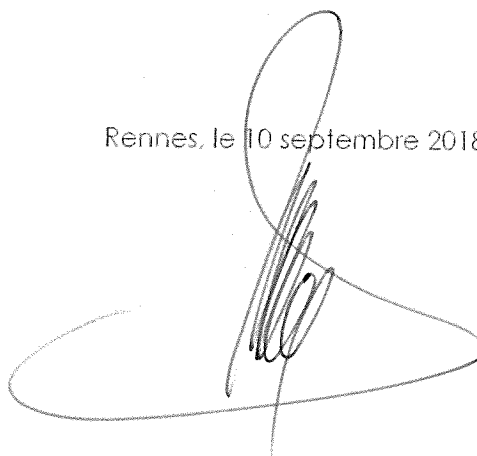
- Contrôle de la réalité de l'apport,
- Analyse de la valeur retenue dans le projet de contrat d'apport,
- Approche directe de la valeur de l'apport considéré.

En l'absence de documentation chiffrée, nous n'avons pas pu examiner la pertinence de l'évaluation retenue.

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu de l'observation précédemment formulée, nous ne sommes pas en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à 40 197,60 € n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majoré de la prime d'émission

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Rennes, le 10 septembre 2018



Pierre Berthelot  
Commissaire aux Apports